Région IDF

Mardi 6 octobre 2026

**Compte rendu de l'entretien du 1er octobre 2026**

Participants :

- M. Thierry Alves, directeur de la DISP ;
- M. Paul Mattar, chef du service Mission d'appui et de conseil (MAC) ;
- Mme Myriam Tourougui, cheffe du service du droit pénitentiaire et de l'expertise juridique (MDPEJ) ;
- Mme Laurence Herlem, coordinatrice de l'ANAEC pour l'Île-de-France.

1. Présentation de l'association en Île-de-France, de ses actions et de sa représentativité

Un premier temps de l'entretien a été consacré aux difficultés rencontrées par l'ANAEC pour se faire connaître auprès de l'ensemble des assesseurs de l'Île-de-France.

Nous avons notamment fait le constat que le nombre de nos adhérents en Île-de-France, comme dans les autres régions, évolue peu. Il apparaît donc nécessaire de pouvoir bénéficier davantage du soutien et du relais des instances administratives — DISP, directions des établissements et BGD — afin de mieux faire connaître l'association et ses actions.

Nous avons toutefois souligné qu'un grand nombre de ces instances relaient déjà nos informations, notamment celles relatives à la formation annuelle des assesseurs que nous proposons depuis plusieurs années.

L'ANAEC étant habilitée par les présidents des tribunaux judiciaires, il nous paraît également important d'entretenir des relations régulières avec ces derniers. La mise en place de demandes d'entretien régulières pourrait permettre à l'association de gagner en visibilité, notamment auprès des nouveaux assesseurs récemment habilités ou en cours d'habilitation.

Concernant le recrutement, les besoins nous sont encore trop rarement transmis. Ceux-ci sont généralement identifiés et initiés par les BGD, qui disposent souvent d'un vivier limité de candidatures. Une démarche auprès des facultés pourrait également constituer une piste intéressante afin de faire davantage connaître le rôle d'assesseur et l'existence de l'ANAEC auprès des étudiants susceptibles d'être intéressés.

Formation des assesseurs

Les formations destinées aux assesseurs, organisées depuis plusieurs années conjointement avec la DISP, constituent un moment particulièrement utile. Elles permettent aux assesseurs de se rencontrer, mais également d'échanger directement avec les personnels de la DISP impliqués dans l'organisation et le déroulement des commissions de discipline (CDD), ainsi que dans le suivi des sanctions prononcées, des recours et des réclamations.

Une prochaine formation est envisagée le mardi 24 novembre à Paris, en présence notamment d'un membre du SPIP et d'un représentant du service du droit pénitentiaire et de l'expertise juridique.

Affichette de l'ANAEC

L'affichette de présentation de l'ANAEC, proposée par l'association, pourrait être transmise aux BGD afin d'être affichée dans leurs bureaux ou adressée aux assesseurs des établissements dans lesquels nous intervenons.

En revanche, son affichage dans les lieux où se tiennent les commissions de discipline n'est pas possible, ceux-ci étant soumis à une réglementation spécifique en matière d'affichage et faisant l'objet de contrôles réguliers par différentes instances.

---

2. Durée des commissions de discipline : temps et nombre de dossiers

Il n'existe pas de règle particulière, que ce soit au niveau régional ou national, concernant la durée des commissions de discipline ou le nombre de dossiers examinés au cours d'une même séance. Le déroulement et la durée des CDD ne sont pas précisément encadrés par les textes.

La programmation repose donc sur une estimation raisonnable réalisée en amont par les BGD. Toutefois, de nombreux aléas peuvent venir modifier le déroulement initialement prévu :

- refus ou absence de dernière minute ;
- convocation de la personne détenue à l'extérieur de l'établissement ;
- sortie de l'établissement d'une autre personne détenue ;
- situations urgentes ;
- ajout de dossiers en cours de programmation ;
- annulation de certains passages en commission.

Les assesseurs sont convoqués pour une commission de discipline comprenant un nombre déterminé de dossiers, ce nombre pouvant leur être communiqué à l'avance ou non. Ils sont tenus d'être présents pendant toute la durée de la commission, du début à la fin.

L'indemnité forfaitaire est versée pour l'ensemble de la commission, indépendamment de sa durée effective : celle-ci est donc identique que l'assesseur soit mobilisé pendant deux heures ou pendant plus de quatre heures.

---

3. Actualités concernant la détention en Île-de-France

Le téléphone en détention

Concernant l'installation du téléphone dans chaque cellule, la concession avec la société Telio a été signée en février 2018 avec la DGAP, pour une durée de dix ans. Les tarifs fixés par la société ont été établis dans le cadre de cette même durée.

Nous ne manquerons pas de faire remonter nos observations ainsi que nos éventuelles propositions dans le cadre de la réflexion actuellement menée sur ce sujet, notamment lors de notre prochain rendez-vous avec la DGAP, qui a en charge ce dossier ainsi que la préparation du nouveau marché.

La surpopulation carcérale et les projets immobiliers en Île-de-France

La situation de la surpopulation carcérale demeure particulièrement préoccupante en Île-de-France.

Au 1er septembre 2026, toutes les maisons d'arrêt d'Île-de-France dépassent 170 % d'occupation, à l'exception de la maison d'arrêt pour femmes de Versailles. Cinq établissements dépassent même 190 % d'occupation.

Les chiffres détaillés de l'occupation des établissements pénitentiaires franciliens au 1er septembre 2026 figurent dans le document joint au présent compte rendu.

Plusieurs projets immobiliers sont par ailleurs prévus :

- En 2027 : ouverture d'un nouveau quartier pour mineurs (QPM) à Meaux-Chauconin ;
- Prochainement : ouverture à Fleury-Mérogis d'un nouveau centre de détention de 500 places, ainsi que de 100 places en semi-liberté ;
- En 2028 : extension de la maison d'arrêt de Villepinte avec 703 places supplémentaires, ainsi que la création d'une unité QHSA.

Face à la surpopulation carcérale, les DISP mettent en œuvre différentes réponses. Celles-ci reposent notamment sur la construction de nouveaux établissements pénitentiaires, mais également sur une coordination permanente entre les DISP, les directeurs d'établissement, les procureurs et les juges de l'application des peines.

Cette collaboration vise notamment à assurer le suivi et la mise à jour des remises de peine, à anticiper et organiser les sorties des personnes détenues et à garantir une circulation fiable des informations concernant les flux entrants et sortants des établissements pénitentiaires.

---

4. Recours à la suite des sanctions prononcées en commission de discipline

Les échanges ont également porté sur les recours introduits à la suite des sanctions prononcées lors des commissions de discipline.

En 2025 :

- 297 RAPO ont été enregistrés ;
- 137 requêtes contentieuses ont été reçues à la DISP ;
- parmi celles-ci, seules 16 concernaient la discipline.

En 2026, au 6 octobre :

- 200 RAPO ont été enregistrés ;
- 107 requêtes contentieuses ont été reçues à la DISP ;
- parmi celles-ci, seules 22 concernaient la discipline.

Les principaux motifs d'annulation des décisions à la suite des RAPO sont le plus souvent liés à des irrégularités de procédure, notamment :

- un CRI rédigé hors délai ;
- une notification de la convocation non conforme à la réglementation, notamment en raison de l'absence d'identification de l'agent ayant procédé à la notification.

---

5. Subvention accordée à l'ANAEC

À la suite de la demande de subvention adressée par l'ANAEC à la fin du mois de juin, une subvention de 2 000 € a été accordée et versée par la DISP d'Île-de-France.

Cette aide constitue un soutien appréciable aux actions menées par l'association, notamment en matière d'information, de formation et d'accompagnement des assesseurs.

Conclusion

Cet entretien a permis de faire le point sur les actions de l'ANAEC en Île-de-France, les difficultés rencontrées dans le recrutement et l'information des assesseurs, ainsi que sur plusieurs enjeux actuels de la détention francilienne.

Il a également permis de renforcer les échanges avec les représentants de la DISP et d'identifier plusieurs pistes de collaboration, notamment en matière de formation, de communication auprès des assesseurs et de recrutement de nouveaux membres.